



ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2022-102

du 8 JUIN 2022

**portant mise à l'enquête publique du projet de modification des limites territoriales
entre les communes de Fameck et Hayange
et désignant monsieur Vital Tissier, en tant que commissaire-enquêteur**

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.212-2 à L.212-13 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 à L.134-35 et ses articles R.134-3 à R.134-32 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de monsieur Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Fameck du 5 décembre 2018, par laquelle il se prononce en faveur de la proposition de modification des limites territoriales de la commune, sollicite le préfet sur ce projet afin qu'il engage la procédure administrative nécessaire, et le courriel du 11 mai 2022 confirmant l'engagement à prendre en charge les frais générés par cette procédure ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Hayange du 28 février 2019, par laquelle il se prononce en faveur de la proposition de modification des limites territoriales de la commune, sollicite le préfet sur ce projet afin qu'il engage la procédure administrative nécessaire ;
- Vu** le dossier reçu à la préfecture de la Moselle le 20 mai 2019, et comprenant notamment :
 - les délibérations susvisées,
 - une notice explicative,
 - les plans de situations,
 - les plans et états parcellaires,
 - la mention des textes qui régissent l'enquête publique ;
- Vu** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur dans le département de la Moselle au titre de l'année 2022, arrêtée en date du 28 décembre 2021 ;

- Considérant** que les modifications aux limites territoriales des communes sont décidées après enquête publique, réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, dans les communes intéressées sur le projet lui-même et sur ses conditions ;
- Considérant** que le représentant de l'État dans le département prescrit cette enquête publique lorsqu'il a été saisi d'une demande à cet effet, soit par le conseil municipal de l'une des communes, soit par le tiers des électeurs inscrits de la commune ou de la portion de territoire concernée ;
- Considérant** que le conseil municipal de la commune de Fameck a délibéré en ce sens le 5 décembre 2018 ;
- Considérant** que le conseil municipal de la commune de Hayange a délibéré en ce sens le 28 février 2019 ;
- Considérant** que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;
- Sur proposition** de monsieur le secrétaire général de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : date et objet de l'enquête

Il est procédé, du **lundi 27 juin au lundi 11 juillet 2022 inclus**, soit pendant 15 jours consécutifs, à l'enquête publique relative au projet de modification des limites territoriales entre la commune de Fameck et la commune de Hayange.

La modification des limites territoriales entre ces communes porte sur l'intégration d'une enclave fameckoise sise à Saint-Nicolas en Forêt, quartier de la commune de Hayange.

La commune de Fameck, qui présente le projet, est désignée comme siège de l'enquête.

Article 2 : avis d'ouverture

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le préfet huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine.

Cet avis est affiché dans la mairie des communes précitées et aux autres lieux habituels d'information du public, au moins huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le **19 juin 2022** et pendant toute la durée de celle-ci

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire des communes concernées et par les extraits des publications dans les journaux dont les originaux seront insérés dans le registre d'enquête.

L'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique sont également publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – « publications – publicité légale installations classées et hors installations classées » – « arrondissement de Thionville ».

Article 3 : commissaire-enquêteur

Monsieur Vital Tissier, ingénieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il est autorisé, à ce titre, à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner toute personne, ou solliciter la transmission de tous documents complémentaires, qui lui paraîtront utile pour compléter son information sur le projet soumis à l'enquête publique.

Article 4 : déroulement des permanences

Le commissaire-enquêteur assurera ses permanences, en mairie, selon le calendrier suivant :

- mairie de Fameck :
 - lundi 27 juin 2022 de 9h à 10h
 - samedi 2 juillet 2022 de 9h à 10h
 - lundi 11 juillet 2022 de 10h à 12h

- mairie d'Hayange :
 - lundi 27 juin 2022 de 11h à 12h
 - samedi 2 juillet 2022 de 11h à 12h
 - lundi 11 juillet 2022 de 15h à 17h

Le public est invité à prendre connaissance des mesures sanitaires mises en œuvre au plan local et à s'y conformer.

Article 5 : consultation du dossier

Pendant la durée de l'enquête, le dossier relatif à la demande de modification des limites territoriales peut être consulté par le public :

- à la mairie de Fameck, siège de l'enquête publique, où sera déposé un dossier et un registre ouvert par le maire, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées à l'article précédent,
- à la mairie de Hayange, où sera déposé un dossier et un registre subsidiaire ouvert par le maire, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées à l'article précédent,
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté, et des observations émises au cours de l'enquête publique, en adressant une demande écrite à : *Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement – BP 71014 – 57034 METZ CEDEX.*

Article 6 : observations

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête tenu à la disposition du public dans les mairies précitées, aux horaires habituels d'ouverture,
- par écrit à la mairie de Fameck – 29 avenue Jeanne d'Arc – 57290 Fameck, à l'attention de monsieur Vital Tissier, désigné en qualité de commissaire enquêteur,
- par mail à l'adresse suivante : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr.

Ces observations, propositions et contre-propositions sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais ainsi que sur le site internet de la préfecture cité à l'article 2 ci-dessus.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : informations complémentaires

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès des maires aux coordonnées suivantes :

- Mairie de Fameck
29 avenue Jeanne d'Arc – 57290 Fameck
03 82 88 22 22
mairie@ville-fameck.fr

- Mairie de Hayange
1 place de la Résistance et de la Déportation – 57700 Hayange
03 82 82 49 49
mairie@ville-hayange.fr

Article 8 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur.

Un procès-verbal de clôture sera dressé par la préfecture après réception du rapport du commissaire-enquêteur. Il sera adressé au maire et publié sur le site internet de préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – « publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Thionville ».

Article 9 : rapport

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les informations fournies en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet au préfet les exemplaires du dossier de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et des pièces annexées (4 exemplaires en version papier et 1 en version numérique), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : mise à disposition du rapport

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée aux mairies concernées pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront publiés durant ce même délai sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – « publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Thionville ».

Toute personne peut obtenir la communication du rapport dans les mêmes conditions que celles précisées à l'article 4 du présent arrêté relatives à la consultation du dossier.

Article 11 : frais de l'enquête

Tous les frais relatifs à l'enquête publique, notamment les frais de publication des avis d'enquête dans deux journaux locaux et l'indemnisation du commissaire-enquêteur, seront à la charge de la mairie de Fameck.

Article 12 : décision

À l'issue de la procédure prévue aux articles L.2112-2 à L.2112-13 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes de Fameck et de Hayange devront donner leur avis sur le projet.

La décision relative à la modification des limites territoriales des communes sera prononcée par un arrêté de monsieur le préfet de la Moselle.

Article 13 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les maires de Fameck et de Hayange et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera accessible sur le site internet de la préfecture et transmis au sous-préfet de l'arrondissement de Thionville.

Fait à Metz, le 8 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Olivier Delcayrou

